



الوزارة الأولى  
**PREMIER MINISTÈRE**

اللجنة الوطنية  
لرقابة الصفقات العمومية  
**Commission Nationale de  
Contrôle des Marchés Publics**

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE  
Honneur - Fraternité Justice

Nouakchott le: .....: انواكشوط في:

Numéro: .....: الرقم:

**PROCES VERBAL  
N° 50/CNCMP/2023  
DU 15/06/2023**

Le Comité Permanent de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics s'est réuni en session ordinaire, le 15/06/2023 à 10h 00min, sur convocation de son président Monsieur Mohamed Abba EL JEILANY .

**Etaient présents:**

- Ahmed Salem Abdellahi, Membre du CP
- Fatimatou Yahya Ahmed Maaloum, Intérimaire
- Jemal Mahfoudh, Membre du CP
- Med Abdellahi Khattari, Intérimaire
- Mohamed Abderrahmane Meiloud, Membre du CP
- Mohamedou Cherif Balle, Membre du CP

**Etaient absents:**

- Fatimetou Michel, Membre du CP
- Boubou Sylla, Membre du CP
- Ahmed Ould Abe, Représentant du Ministère des Finances

**Commission de Passation des Marchés Publics de la SOMELEC (CPMSOMELEC)**

1°/- **Examen du PPM** actualisé de la SOMELEC au titre de l'année 2023, Réf : lettre numéro 001668 du 14/06/2023/CMI/SOMELEC reçue le 15/06/2023.

**Décision: Approuvé**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/SOMELEC approuvant ledit PPM actualisé pour l'année 2023.*

**Commission de Passation des Marchés Publics de la Délégation Générale TAAZOUR à la Solidarité Nationale et à la Lutte Contre l'Exclusion (CPMP/TAAZOUR)**

1°/- **Examen** du complément d'information concernant la demande de remise des pénalités de retard relative au contrat n°27/2020 pour l'achèvement des travaux du siège de TAAZOUR, Réf : **lettre n°108/CPMP/TAAZOUR reçue le 13/06/2023**

**Décision:** Non approuvé

*Sur la base des informations fournies la CNCMP n'approuve pas ce dossier car les justificatifs avancés n'ont pas pu couvrir le délai consommé.*

#### CPMP/MPE (CPMP/MPE)

1°/- **Examen du PPM** actualisé de la Mauritanie des Produits d'élevages (MPE) au titre de l'année 2023, Réf : **lettre numéro 000020 du 09/06/2023/CPMP/MPE reçue le 12/06/2023.**

**Décision:** Approuvé

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MPE approuvant ledit PPM actualisé pour l'année 2023.*

#### Etablissement d'Exécution des Travaux Réalisés en Matériaux Locaux (CPMP/ETR-ML)

1°/- **Examen** d'un complément d'information au dossier de consultation simplifiée relatif à la fourniture de fer à béton à Kiffa. Réf : **lettre N°0082/CPMP/ETR-ML, reçue le 13 Juin 2023.**

**Décision:** Approuvé

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/ETR-ML approuvant ledit dossier de consultation sous réserve de retirer la page mentionnant des informations telles que l'estimation budgétaire.*

#### Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de la Santé (CPMP/MS)

1°/- **Examen** d'un projet de marché passé par entente directe relatif à la fourniture et l'installation d'un tube pour le scanner du Centre Hospitalier Mère et Enfant; Réf: **Lettre N°0228/CPMP/MS reçue le 13 Juin 2023.**

**Décision:** Reporté

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier pour insérer l'activité sur un PPM actualisé et de nous faire parvenir le PV de négociation.*

#### CPMP/SENLS (CPMP/SENLS)

*(Handwritten signatures and initials in blue ink)*



1°/- **Examen** du PPM actualisé du Secrétariat **Exécutif** National de Lutte Contre le Sida (SENL) au titre de l'année 2023, **Réf : lettre numéro 008 du 15/06/2023/CPMP/SENL** reçue le **15/06/2023**.

**Décision:** Approuvé

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/SENL approuvant ledit PPM actualisé pour l'année 2023.*

**Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère Secrétariat Général du Gouvernement (CPMP/MSGG)**

1°/- **Examen du PPM** actualisé du Ministère Secrétariat Général du Gouvernement (MSGG) au titre de l'année 2023, **Réf : lettre numéro 000009 du 13/06/2023/CPMP/MSGG** reçue le **13/06/2023**.

**Décision:** Approuvé

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MSGG approuvant ledit PPM actualisé pour l'année 2023.*

**Société Nationale pour le Développement Rural (CPMP/SONADER)**

1°/- **Examen** du complément d'information concernant la demande de remise des pénalités de retard appliquées sur l'entreprise ERB dans le cadre du marché n°0084/T/003/CMD/MA/2019 relatif aux travaux d'aménagement (curage et faucardage) du marigot de Mbimani/Ndiavane, **Réf : lettre n°14/CPMP/SONADER** reçue le **12/06/2023**.

**Décision:** Approuvé

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/SONADER approuvant ladite remise des pénalités de retard.*

**Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire (CPMP/MHUAT)**









1°/- **Examen** d'un projet de marché passé par entente directe pour le suivi du programme de construction de trois hôpitaux de Type H1 à Aleg, Aioun et Tidjikja (lot 1, 2 et 3). **Réf : lettre N°148/CPMP/MHUAT, reçue le 13 Juin 2023.**

**Décision: Reporté**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier pour les motifs suivants :*

- *Les frais d'agence et de coordination de l'ANESP doivent être justifiés ;*
- *La clause 2.2 des conditions particulières qui stipule que la prestation va démarrer à partir du 1er janvier 2023, doit être corrigée ;*
- *Le délai d'exécution au niveau de la page de garde doit être corrigé ;*
- *L'avance de démarrage doit être à hauteur de 20% ou lieu de 30% ;*
- *Le planning de la mission doit être inséré ;*
- *Les CVs et diplômes du personnel clé ne sont insérés dans le marché ;*
- *Le montant total du marché au niveau du DQE doit être rectifié.*

2°/- **Examen** d'un projet de marché relatif au contrôle et surveillance des travaux de construction et d'aménagement des voiries dans la ville de Tintane. **Réf : lettre N°147/CPMP/MHUAT, reçue le 12 Juin 2023.**

**Décision: Reporté**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier pour les motifs suivants :*

- *Le projet de marché n'est ni paraphé ni signé par le mandataire ;*
- *Le PV de négociation n'est pas signé par les différentes parties ;*
- *Les pénalités de retard doivent être à hauteur de 7% conformément à l'ancien code des marchés publics.*

**CPMP/STP (CPMP/STP)**

1°/- **Examen** d'un DAORI relatif à l'acquisition de soixante-deux (62) bus articulés BHNS et cinquante bus (40 standards et 10 minibus), diesel équipés en un seul lot. **Réf : lettre N°001/CPMP/STP, reçue le 13 Juin 2023.**

**Décision: Reporté**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier pour observations suivantes :*

- *La construction de hangar et la fourniture de véhicule pour dépannage doivent apparaître au niveau du titre du DAORI ;*
- *Le montant de chiffre d'affaires doit être harmonisé entre le RPAO et la lettre d'invitation ;*
- *Le type d'incoterm doit être harmonisé entre le RPAO et le CCAP ;*
- *La composition de la commission de réception doit être annoncée ;*
- *Les spécifications techniques de toutes les catégories des bus doivent être insérées au niveau du DAORI.*





**Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPMP/MEFP)**

1°/- **Réexamen** d'un projet de marché passé par entente directe relatif à l'acquisition de 09 camions hydrocureurs et 33 camions vidangeurs; **Réf: Lettre N°049/CPMP/MEFP/PEJ reçue le 13 Juin 2023.**

**Décision: Approuvé**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MEFP approuvant ledit projet de marché conclu par entente directe avec l'entreprise SMA pour un montant de 287.958.000 MRU HT avec un crédit d'impôt de 67.471.626,00 MRU et une durée de 60 jours, sous réserve de :*

- *Insérer les catalogues des camions.*
- *Prévoir les pénalités de retard dans le corps du marché,*
- *Prévoir dans le corps du marché la clause relative au contrôle des prix en application de l'article 35 de la loi 024-2021 abrogeant et remplaçant la loi 2010-044 du 22 juillet 2010 portant code des marchés publics.*

*Cependant la garantie de bonne exécution doit être fournie avant la signature du marché.*

2°/- **Réexamen** d'un projet de marché passé par entente directe relatif à l'acquisition de 02 camions bennes équipés des grues et 02 camions porte-chars ; **Réf: Lettre N°049/CPMP/MEFP/PEJ reçue le 13 Juin 2023.**

**Décision: Approuvé**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MEFP approuvant ledit projet de marché conclu par entente directe avec l'entreprise SMA pour un montant de 25.860.000 MRU HT avec un crédit d'impôt de 5.225.589,38 MRU et une durée de 60 jours, sous réserve de :*

- *Insérer les catalogues des camions.*
- *Prévoir les pénalités de retard dans le corps du marché,*
- *Prévoir dans le corps du marché la clause relative au contrôle des prix en application de l'article 35 de la loi 024-2021 abrogeant et remplaçant la loi 2010-044 du 22 juillet 2010 portant code des marchés publics.*

*Cependant la garantie de bonne exécution doit être fournie avant la signature du marché.*



3°/- **Réexamen** d'un projet de marché passé par entente directe relatif à l'acquisition de 05 pelles hydrauliques, 02 tractopelles et 02 chargeurs; **Réf: Lettre N°049/CPMP/MEFP/PEJ reçue le 13 Juin 2023.**

**Décision: Approuvé**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MEFP approuvant ledit projet de marché conclu par entente directe avec l'entreprise SMA pour un montant de 45.835.000 MRU HT avec un crédit d'impôt de 10.455.055,60 MRU et une durée de 60 jours, sous réserve de :*

- *Insérer les catalogues des camions.*
- *Prévoir les pénalités de retard dans le corps du marché,*
- *Prévoir dans le corps du marché la clause relative au contrôle des prix en application de l'article 35 de la loi 024-2021 abrogeant et remplaçant la loi 2010-044 du 22 juillet 2010 portant code des marchés publics.*

*Cependant la garantie de bonne exécution doit être fournie avant la signature du marché.*

4°/- **Réexamen** d'un projet de marché passé par entente directe relatif à l'acquisition de 74 motopompes tractables et 05 groupes électrogènes; **Réf: Lettre N°049/CPMP/MEFP/PEJ reçue le 13 Juin 2023.**

**Décision: Approuvé**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MEFP approuvant ledit projet de marché conclu par entente directe avec l'entreprise MPL pour un montant de 59.160.000 MRU HT avec un crédit d'impôt de 23.177.962,32 MRU et une durée de 60 jours, sous réserve de :*

- *Prévoir les pénalités de retard dans le corps du marché,*
- *Prévoir dans le corps du marché la clause relative au contrôle des prix en application de l'article 35 de la loi 024-2021 abrogeant et remplaçant la loi 2010-044 du 22 juillet 2010 portant code des marchés publics.*

*Cependant la garantie de bonne exécution doit être fournie avant la signature du marché.*





5°/- **Réexamen** d'un projet de marché passé par entente directe relatif à l'acquisition de 4560 ml de tuyaux PEHD, 02 machines à souder et 3745 unités de tampons pour regards; **Réf: Lettre N°049/CPMP/MEFP/PEJ reçue le 13 Juin 2023.**

**Décision: Approuvé**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MEFP approuvant ledit projet de marché conclu par entente directe avec l'entreprise TAMIR-SARL pour un montant de 41.289.000 MRU HT avec un crédit d'impôt de 16.549.033,26 MRU et une durée de 60 jours, sous réserve de :*

- *Prévoir les pénalités de retard dans le corps du marché,*
- *Prévoir dans le corps du marché la clause relative au contrôle des prix en application de l'article 35 de la loi 024-2021 abrogeant et remplaçant la loi 2010-044 du 22 juillet 2010 portant code des marchés publics.*

6°/- **Réexamen** d'un projet de marché passé par entente directe relatif à l'acquisition de matériel de topographie GPS différentiel; **Réf: Lettre N°049/CPMP/MEFP/PEJ reçue le 13 Juin 2023.**

**Décision: Approuvé**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MEFP approuvant ledit projet de marché conclu par entente directe avec l'entreprise SGIE pour un montant de 4.960.000 MRU HT avec un crédit d'impôt de 793.600 MRU et une durée de 60 jours, sous réserve de :*

- *Prévoir les pénalités de retard dans le corps du marché,*
- *Prévoir dans le corps du marché la clause relative au contrôle des prix en application de l'article 35 de la loi 024-2021 abrogeant et remplaçant la loi 2010-044 du 22 juillet 2010 portant code des marchés publics.*

*Cependant la garantie de bonne exécution doit être fournie avant la signature du marché.*

7°/- **Réexamen** d'un projet de marché passé par entente directe relatif à l'acquisition de 29 véhicules de brigades ; **Réf: Lettre N°049/CPMP/MEFP/PEJ reçue le 13 Juin 2023.** des ONAS

**Décision: Approuvé**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MEFP approuvant ledit projet de marché conclu par entente directe avec l'entreprise CMDA-SA pour un montant de 42.479.400 MRU HT avec un crédit d'impôt de 13.015.552,52 MRU et une durée de 90 jours, sous réserve de :*

- *Prévoir les pénalités de retard dans le corps du marché,*
- *Prévoir dans le corps du marché la clause relative au contrôle des prix en application de l'article 35 de la loi 024-2021 abrogeant et remplaçant la loi 2010-044 du 22 juillet 2010 portant code des marchés publics.*

*Cependant la garantie de bonne exécution doit être fournie avant la signature du marché.*











**Commission de Passation des Marchés Publics du Commissariat à la Sécurité Alimentaire (CPMP/CSA)**

1<sup>o</sup>/- **Examen** d'un projet de marché relatif au Dossier d'appel d'offres restreint pour le transit et le transport de 25000 tonnes d'urée perlée 46% (+/-5%); **Réf: Lettre N°055/CPMP/CSA reçue le 13 Juin 2023.**

**Décision: Approuvé**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/CSA approuvant ledit projet de marché conclu avec TRANSIT SMA pour un montant de 8.570.000 MRU TTC, dans l'immédiat après l'accostage et ne dépassant pas la durée de franchise du bateau.*

**LE PRESIDENT**

**Mohamed Abba EL JEILANY**

**Les signataires:**

- Ahmed Salem Abdellahi, Membre du CP
- Fatimatou Yahya Ahmed Maaloum, Intérimaire
- Jemal Mahfoudh, Membre du CP
- Med Abdellahi Khattari, Intérimaire
- Mohamed Abderrahmane Meiloud, Membre du CP
- Mohamedou Cherif Balle, Membre du CP

